



PREAVIS N° 05/2020

**Au Conseil général du 7 décembre 2020
de Chavannes-le-Veyron**

Préavis municipal n° 05/2020

Relatif à autoriser, sans amendement possible, la dissolution de l'ASISEVV

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers (ères),

Suite à la décision 142 de la Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (abrogée par la décision 158 datée du 26.06.2017) portant sur la réorganisation de l'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz-Veyron-Venoge, (conformément à l'art. 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire LEO) et comme stipulé au point 6 de la Convention adoptée par les Municipalités des communes membres de l'ASISEVV début 2016, nous vous demandons d'accepter la dissolution de l'ASISEVV.

Celle-ci aurait dû être soumise aux organes délibérants en juin 2020 ; cependant les exigences sanitaires liées à la situation exceptionnelle du COVID n'ont pas permis de présenter le préavis dans le délai prévu.

Les membres du Conseil intercommunal de l'ASISEVV ont autorisé la proposition de dissolution aux conseils généraux et communaux lors de la séance du 24 septembre 2020.

Proposition à l'Assemblée

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les Conseillers(ères) d'adopter la décision suivante :

Le Conseil général

- vu le préavis communal No 05/2020,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter la dissolution de l'ASISEVV

Au nom de la Municipalité

Le syndic


Jean-Luc Reymond



La secrétaire


Carine Rochat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 02.11.2020.

Annexe : Convention entre les communes de l'ASISEVV

Délégué à la Municipalité : M. Marc Vial, Municipal